

Elections, mode d'emploi

CALENDRIER ÉLECTORAL

**Au plus tard
le 1^{er} septembre**

Liste des électeurs arrêtée

Du 1^{er} au 12 septembre

Réception des candidatures
par le préfet

17 septembre

Affichage des listes
de candidats

**Du 30 septembre
au 13 octobre minuit**

Campagne électorale

**Au plus tard
le 14 octobre**

Vote par correspondance

19 octobre

Dépouillement des votes et
proclamation des résultats

**Au plus tard
le 18 novembre**

Assemblée générale
constitutive des chambres :
élection des bureaux et
des présidents

13 décembre

Assemblée générale
constitutive de l'APCMA:
élection du bureau et
du président

Qui vote et comment ?

Les nouveaux élus des artisans aux chambres de métiers et de l'artisanat seront désignés au suffrage universel par le vote des artisans de leur département du 1^{er} au 14 octobre 2016.

Sont électeurs :

- tous ceux inscrits ou mentionnés (conjoint) au répertoire des métiers au 14 avril 2016 ;
- quel que soit le régime fiscal ou social ;
- chef d'entreprise individuelle ou dirigeant de personne morale ;
- âgés d'au moins dix-huit ans et sans condition de nationalité.

Le vote se fait par correspondance. Le matériel de vote est personnellement envoyé à tous les électeurs.

Conditions d'éligibilité :

- avoir moins de 65 ans révolus au 1^{er} janvier 2016, c'est-à-dire être né(e) après le 1^{er} janvier 1951 ;
- tout chef d'entreprise individuelle ou dirigeant de personne morale, ou conjoint inscrits ou mentionnés au répertoire des métiers, depuis le 14 octobre 2014 sans période d'interruption (soit depuis au moins deux ans à la date de clôture du scrutin).

Les listes de candidatures

Chaque liste comprend au moins trente-cinq candidats dont au moins quatre candidats par catégorie d'activité (alimentation, bâtiment, fabrication, services) dans les dix-huit premiers de la liste. Parmi les sept premiers figure au moins un candidat inscrit dans la section métier d'art du répertoire des métiers. Enfin, chaque liste est composée d'au moins un candidat de chaque sexe par groupe de trois candidats.

Les listes de candidats sont affichées en préfecture et au siège de la chambre de métiers à partir du 17 septembre 2016.

Nouveautés 2016

Les crémiers-fromagers ainsi que les restaurateurs qui relèvent dorénavant du secteur de l'artisanat sont appelés à voter pour la première fois cette année, sous réserve d'avoir été immatriculé au répertoire des métiers au plus tard le 14 avril 2016.

Pour être éligible, ces chefs d'entreprise doivent avoir été immatriculé au répertoire des métiers au plus tard le 31 mars 2016 et doivent pouvoir justifier de deux ans d'activité en se prévalant de leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés depuis le 14 octobre 2014.